



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

*Agence de la santé
et des services sociaux
de l'Estrie*

Québec 

Édition

Agence de la santé et des services
sociaux de l'Estrie

Coordination, rédaction et graphisme

Direction générale associée
à la coordination et aux ressources humaines

Diffusion

Direction générale associée
à la coordination et aux ressources humaines

Siège social

300, rue King Est, bureau 300
Sherbrooke (Québec) J1G 1B1
Tél. : 819 566-7861

Ressources informationnelles

295, rue Olivier
Sherbrooke (Québec) J1H 1X4
Tél. : 819 566-7861

1. OBJET

Le présent **code d'éthique et de déontologie** a pour but de faire appel au sens des responsabilités, au jugement et à l'imputabilité des acteurs concernés par celui-ci. Il réfère à l'engagement mutuel de tous et de chacun, individuellement et collectivement, d'adhérer et d'agir en conformité des valeurs adoptées par l'Agence.

engagement

2. PORTÉE

DU PRÉSENT CODE

Le code d'éthique et de déontologie s'adresse à toute personne œuvrant au sein de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie, ainsi qu'aux membres des différentes instances qui s'y rattachent.

Les membres du conseil d'administration, appelés administrateurs ou administratrices, et le président-directeur général ou la présidente-directrice générale sont en plus soumis à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, émanant du Secrétariat aux emplois supérieurs du gouvernement du Québec.

Le présent code intervient en complémentarité des autres codes de déontologie professionnels, des politiques et des procédures en vigueur, des ententes particulières existantes, de même que des lois, des règlements et des normes pouvant encadrer l'exercice des fonctions des personnes visées, selon leurs mandats et leurs champs d'expertise.

3. DÉFINITIONS

3.1 L'éthique

Elle représente un ensemble de principes de bonne conduite. Ces principes réfèrent aux valeurs qui motivent les individus et les organisations de passer de la décision à l'acte, afin d'assurer ou d'améliorer la qualité du vivre-ensemble. Elle implique un comportement allant au-delà de la simple observance de la loi, des règles et des règlements édictés. En cas d'incertitude, lorsque la règle est ambiguë, inexistante, qu'elle semble peu adaptée aux circonstances ou qu'elle peut porter à interprétation, les valeurs émises interviennent pour soutenir la prise de décision.

3.2 La déontologie

L'éthique présente les principes de bonne conduite, alors que la déontologie, elle, en définit les règles. Elle précise donc de manière plus concrète les comportements attendus ou proscrits dans une organisation.

4. PRINCIPES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES

4.1 La mission de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

La mission de l'Agence est de veiller au maintien et à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population de l'Estrie, et à lui assurer l'accès à des services de santé et à des services sociaux adaptés à ses besoins, et ce, en partenariat avec les établissements, les organismes communautaires et les autres partenaires concernés.

L'Agence exerce les fonctions nécessaires à la coordination de la mise en place des services de santé et des services sociaux de sa région, et les services de deuxième ligne en santé publique.

nos principes, notre mission

4.2 Les valeurs de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

Afin de soutenir sa mission, l'Agence préconise des valeurs qui l'animent et la soutiennent dans toutes ses activités et ses relations avec les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, dont les organismes communautaires et les partenaires intersectoriels.

Ces valeurs partagées permettent de travailler ensemble en vue de prendre les meilleures décisions et de rendre les meilleurs services à la population. L'Agence privilégie cinq valeurs qu'elle exprime avec l'intention qu'elles soient respectées, dans ses rapports avec ses partenaires, avec d'autres organisations, ou encore avec le public en général, de même qu'en regard de ses ressources humaines. Il va de soi que les décisions que prendra le réseau de la santé et des services sociaux devront respecter l'ensemble des valeurs préconisées, sans privilégier l'une au détriment de l'autre.

nos valeurs, notre vision

LE RESPECT

Le respect consiste en un sentiment
de considération,

d'égard envers une personne ou une chose
et se manifeste par une

attitude déferente envers

celle-ci et le souci de ne pas lui porter atteinte.

À l'égard des personnes, le respect commande

l'écoute des besoins

et des attentes

ainsi que la considération

et la reconnaissance

des qualités, des compétences

et des contributions des collègues de travail.

Le personnel œuvrant à l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie doit respecter l'ensemble des partenaires internes et externes avec qui il a à collaborer dans la poursuite de la mission. Pour cela, il :

- exerce ses fonctions avec courtoisie et égard envers les citoyens, les clients, les partenaires et les collègues, et ce, à travers ses paroles, ses écrits et ses attitudes;
- adhère de bonne foi aux principes démocratiques de notre société et, en conséquence, respecte les lois qui les régissent;
- s'engage à représenter les intérêts de l'Agence dans l'actualisation de sa mission et la réalisation des mandats confiés;
- s'engage par écrit à protéger toute information confidentielle et renseignement personnel obtenus dans l'exercice de ses fonctions, et ce, tant pour la personne physique que morale.

nous respectons

L'ÉQUITÉ

L'équité est un sentiment
de justice naturelle
et spontanée, fondée sur
la reconnaissance
des droits de chacun et de chacune,
sans qu'elle ne soit nécessairement
inspirée

par les lois en vigueur.
C'est également un principe qui conduit à
corriger des inégalités
que subissent des personnes
ou des groupes
moins favorisés.

L'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie s'attend de son personnel qu'il :

- vise l'équité dans l'accès aux ressources et à la gamme de services;
- s'assure que nos procédés ne créent ni préjudice ni désavantage manifeste et que tous et toutes soient à l'abri d'une forme d'injustice quant aux résultats de ses actions;
- ne tire aucun avantage moral ou pécuniaire indus, pour lui-même ou pour un tiers, et qu'il n'accorde, n'accepte ou ne sollicite aucune somme monétaire, cadeau ou bénéfice, autre que la rémunération et les autres avantages reliés à ses fonctions;
- ne se place pas en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel, direct ou indirect envers un client, un partenaire, un fournisseur, un sous-traitant, ou toute autre personne ayant une relation d'affaires avec l'Agence. Une personne croyant se retrouver devant une situation à risque de conflit d'intérêts doit dénoncer le fait à son supérieur immédiat et convenir avec lui des mesures à prendre.

Appliquée dans le domaine du développement des compétences, l'équité repose sur l'ouverture d'esprit qui permet d'évaluer toute situation sans idée préconçue et de façon juste et complète, et de prendre, dans chaque cas, des décisions conformes aux intentions de la planification régionale en cette matière.

nous valorisons l'équité

LE PARTENARIAT

Le partenariat est fondé sur le
désir de travailler
en coopération
avec d'autres parties
pour l'atteinte
d'objectifs communs;
il peut faire suite à un
accord formel
entre les parties.

Pour un partenariat significatif, l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie s'attend de son personnel qu'il :

- reconnaisse l'apport essentiel de tous les acteurs concernés (établissements, organismes communautaires, syndicats, établissements d'enseignement, etc.) à l'atteinte des objectifs communs par le partage et la complémentarité de leurs ressources.

nous sommes partenaires

LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance implique
la considération des qualités,
des compétences et
des contributions individuelles
et collectives des partenaires,
des établissements,
des organismes communautaires
et autres à l'actualisation de la mission du réseau
de la santé et
des services sociaux.

La reconnaissance de l'importante contribution des ressources humaines passe par la valorisation et aussi par la formation et de soutien à la prise de l'emploi.

L'Agence s'attend donc de son personnel qu'il valorise les principes de reconnaissance dans ses actions en considérant la contribution des partenaires internes et externes dans la réalisation de la mission.

nous sommes reconnaissants

LA PERFORMANCE

La performance vise
l'utilisation optimale
des ressources.

Elle nécessite une approche
d'imputabilité rigoureuse
et une démarche d'intersectorialité
où la mise en commun

des habiletés,
des connaissances

et des perceptions,

la recherche constante de solutions plus
adéquates, ainsi que

l'entraide et le support mutuel,
contribuent à l'atteinte des
meilleurs résultats.

L'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie s'attend de son personnel qu'il :

- favorise la mise en commun de projets réussis entre les partenaires;
- soit responsable et imputable à l'égard des mandats confiés, des attentes et des objectifs signifiés, ainsi que des décisions et des interventions qui relèvent de sa compétence;
- fasse preuve de professionnalisme en étant compétent, diligent et efficace dans l'exercice de ses fonctions;
- transmette toute l'information requise à ses clients, ses collègues et ses partenaires avec rigueur, afin de leur permettre de prendre une décision éclairée.

nous sommes performants

5 MODALITÉS D'APPLICATION DU CODE

Le code d'éthique et de déontologie s'inscrit dans un processus d'amélioration de la qualité de nos pratiques, nos conduites et nos comportements. Dans ce cadre, voici le rôle et les responsabilités de chacun et de chacune.

5.1 Le président ou la présidente du conseil d'administration

Il ou elle doit s'assurer du respect du présent code par le président-directeur général ou la présidente-directrice générale et les autres administrateurs ou administratrices de l'Agence, en plus de ses responsabilités vis-à-vis la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, émanant du Secrétariat aux emplois supérieurs du gouvernement du Québec.

5.2 Le président-directeur général ou la présidente-directrice générale

Il ou elle a la responsabilité de s'assurer du respect du présent code par les gestionnaires et les employés de l'Agence en s'assurant de leur connaissance, de leur adhésion vis-à-vis les valeurs et les obligations s'y rattachant.

5.3 Les directeurs ou les directrices, les chefs de service et les adjoints ou les adjointes

Ils ou elles doivent s'assurer de la connaissance et du respect du présent code par le personnel de leur direction ou de leur service.

5.4 L'ensemble du personnel

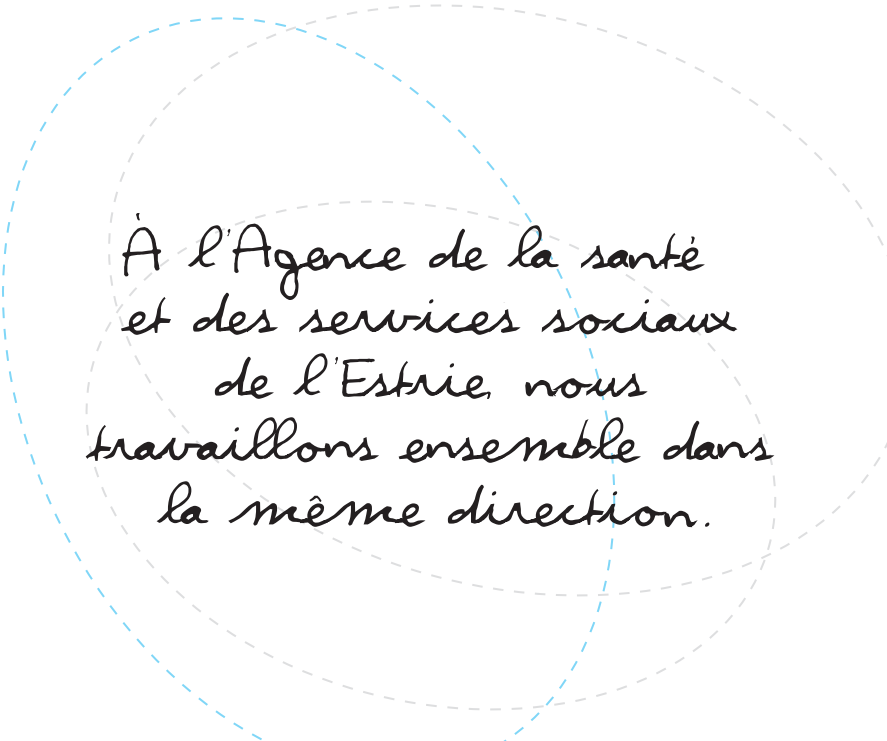
Le personnel doit prendre connaissance du présent code et s'assurer de respecter les valeurs et les obligations qui s'y rattachent.

6. MANQUEMENT

AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Tout manquement au présent code devrait être traité par le supérieur immédiat lors d'une rencontre d'échange spécifique ou dans le contexte de la démarche annuelle d'appréciation du rendement, en vue de convenir d'objectifs ou d'attentes permettant d'apporter des correctifs.

Cependant, tout manquement grave à ce code pourrait ultimement entraîner une procédure d'enquête et conduire à l'application de mesures disciplinaires ou autres, selon la nature et la gravité de la situation en cause, le tout, dans le respect des conventions collectives, des contrats de travail ou des ententes en vigueur.



À l'Agence de la santé
et des services sociaux
de l'Estrie nous
travaillons ensemble dans
la même direction.

Toute reproduction totale ou partielle est autorisée à condition de mentionner la source. Pour obtenir copie de ce document, vous pouvez communiquer avec la Direction générale associée à la coordination et aux ressources humaines de l'Agence, au numéro suivant : 819 566-7861, poste 42548.

Ce document est également disponible sur le site Internet de l'Agence, à l'adresse suivante :

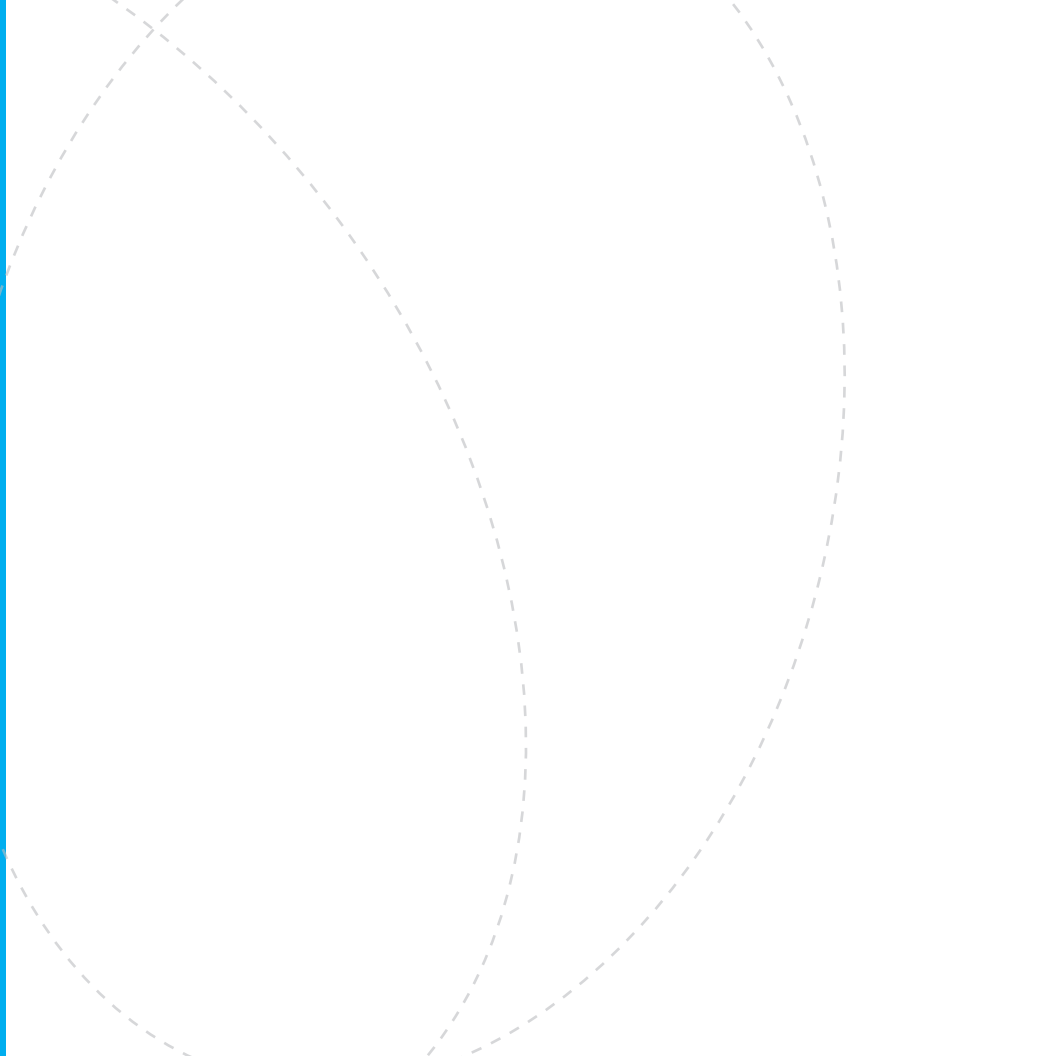
www.santeestrie.qc.ca

Dépôt légal

ISBN 978-2-923743-00-4 (papier)

ISBN 978-2-923743-01-1 (PDF)

Bibliothèque et archives nationales du Québec
Bibliothèque et archives du Canada



***Agence de la santé
et des services sociaux
de l'Estrie***

Québec

